**Pierre-Yves JEHOLET**

Vice-Président de la Wallonie

Ministre de l’Economie, de l’Industrie, de la Recherche,

de l’Innovation, du Numérique, de l’Emploi et de la Formation

04 octobre 2018

**Communiqué de presse**

**Accord sur la réforme APE :**

**Transparence, équité, responsabilisation et maintien de l’emploi !**

Ce jeudi 04 octobre, le Gouvernement wallon, sur proposition du Ministre de l’Emploi et de la Formation Pierre-Yves JEHOLET, a adopté en 3ème lecture l’avant-projet de décret APE.

Dès sa prise de fonction, le Ministre de l’Emploi a souhaité remettre de l’ordre dans un dispositif qui était devenu beaucoup trop complexe, opaque et inéquitable. La volonté de départ a toujours été de soutenir et de pérenniser des services clé tels que l’accueil de la petite enfance, l’aide aux personnes handicapées, l’accueil extra-scolaire, ... et des projets indispensables à la collectivité.

Depuis le passage en 1ère lecture, Le Gouvernement wallon, et plus particulièrement le Ministre JEHOLET, la Ministre GREOLI et la Ministre DE BUE ont été à l’écoute des acteurs concernés. La concertation a toujours été maintenue.

Aujourd’hui, la réforme va donc au-delà d’un soutien aux secteurs concernés. C’est d’un véritable refinancement dont on parle. Par rapport au texte adopté par le Gouvernement en deuxième lecture, le budget prévu a été **renforcé de 58 millions d'euros** pour arriver à 1.086.201.424€.

Pour rappel, la réforme se base sur six principes clés :

1. Simplification
	* Subventionnement unique (RCS intégrées)
	* Suppression de la logique de points
	* Simplification pour les employeurs
	* Suppression du passeport APE

1. Transparence
	* État des lieux
	* Publication d’un cadastre à l’entrée en vigueur du décret
2. Équité et efficacité
	* Égalité de traitement au regard de l’activité déployée et de la performance sociétale
	* Octroi des subventions sur base de critères objectivés (fixés par chaque ministre fonctionnel)
3. Responsabilisation
	* Responsabilisation accrue des Ministres fonctionnels dans le rééquilibrage des subventions
	* Moyens de contrôle seront prévus par chaque Ministre fonctionnel
4. Aide structurelle aux pouvoirs locaux, secteur non-marchand et enseignement
	* Soutien et refinancement des services clé tels que l’accueil de la petite enfance, l’aide aux personnes handicapées, l’accueil extra-scolaire, ... et des projets indispensables à la collectivité et répondant à des principes de bonne gouvernance
5. Maîtrise budgétaire
	* Enveloppe augmentée, indexée mais fermée
	* Maîtrise de la trajectoire budgétaire suite à la 6ème réforme de l’Etat

*« La réforme permet de maintenir plus de 60.000 emplois. Demain, des services tels que l’accueil de la petite enfance, les crèches, l’aide aux personnes handicapées, l’accueil extra-scolaire, ... des services essentiels pour les citoyens vont être renforcés de manière équitable et transparente. »* se réjouit le Ministre de l’Emploi.

Contact Presse :

Nicolas Reynders (0473/27.14.79)

nicolas.reynders@gov.wallonie.be